

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

MINISTRY CABINET

ARRETE CONJOINT N° 1.506 /MINSANTE/ MINESUP DU 12 JUIL 2018
Portant Organisation du Concours d'Admission du Programme de Formation en
Epidémiologie de Terrain du Cameroun « Cameroon Field Epidemiology
Training Program».

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur ;
- Vu le Décret n°2001/145 du 03 juillet 2001 portant statut particulier des fonctionnaires du corps de la santé publique ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2013/93 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du gouvernement;
- Vu l'arrêté conjoint n° 1813/MINSANTE/MINESUP du 05 Juin 2015, portant création, organisation et fonctionnement du Programme de Formation en Epidémiologie de Terrain au Cameroun « Cameroon Field Epidemiology Training Program » ;
- Vu l'arrêté N° 1875/MINSANTE/SG/DLMPEP du 29 juillet 2015 portant organisation du Concours d'Admission au Programme de Formation en Epidémiologie de Terrain au Cameroun « Cameroon Field Epidemiology Training Program » ;
- Vu l'arrêté conjoint N° 0061 /MINSANTE/MINESUP du 26 janvier 2016 portant organisation du Concours d'Admission au Programme de Formation en Epidémiologie de Terrain au Cameroun « Cameroon Field Epidemiology Training Program » ;
- Vu l'arrêté conjoint N° 17/00525 /MINSANTE/MINESUP du 09 août 2017 portant organisation du Concours d'Admission au Programme de Formation en Epidémiologie de Terrain au Cameroun « Cameroon Field Epidemiology Training Program »

Considérant les nécessités de service,



ARRETENT:

CHAPITRE I:

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}.- Le présent arrêté porte organisation et déroulement du concours d'admission au Programme de Formation en Épidémiologie de Terrain du Cameroun «Cameroon Field Epidemiology Training Program » en abrégé CAFETP, et fixe les critères de recrutement et de sélection des candidats.

Article 2.- L'admission au CAFETP est ouverte sur la base d'un appel à candidature du Ministre en charge de la Santé Publique et du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

CHAPITRE II:

DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 3.- Les critères de sélection sont les suivants:

- Etre de nationalité camerounaise ;
- Etre âgé de 40 ans au plus au 1^{er} janvier 2018 ;
- Etre fonctionnaire du Ministère de la Santé Publique ou du Ministère en charge de l'Elevage, de la Pêche et des Industries Animales ;
- Etre Médecin ou Médecin vétérinaire ;
- Justifier d'une expérience de 02 ans dans un ou plusieurs des domaines suivants : détection, prévention, contrôle et surveillance des maladies, gestion des ripostes aux épidémies et autres évènements de santé publique ;
- S'engager à rester en service pendant 5 années dans la Fonction Publique à l'issue de la formation ;
- Déposer un dossier complet.

Article 4.- Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- Un curriculum Vitae détaillé ;
- Une lettre de motivation adressée au Coordonnateur du Programme ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme de doctorat en médecine ou en médecine vétérinaire ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- Un certificat médical datant de moins de (03) trois mois ;
- Tout document justifiant de l'expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants : détection, prévention, contrôle et surveillance des maladies, gestion des ripostes aux épidémies et autres évènements de santé publique ;



- Une copie de l'arrêté d'intégration à la fonction publique ;
- Une lettre de recommandation du Responsable d'un programme prioritaire/d'un Délégué Régional de la Santé Publique/du Ministre de l'élevage, des pêches et des industries animales.

Article 5.- Les dossiers complets seront reçus au secrétariat du CAFETP, sis à la Direction de la Lutte contre la Maladie, les Epidémies et les Pandémies du Ministère de la Santé Publique jusqu'au **03 août 2018**. Téléphone : 699460088 email : cafetp2011@gmail.com

CHAPITRE III :

DU DEROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION

Article 6.- Le concours d'entrée au « Cameroon Field Epidemiology Training Program » aura lieu le **20 août 2018 au centre unique de Yaoundé**.

Article 7.-

- (1) Le concours d'entrée se déroule en deux étapes :
 - Admissibilité sur étude de dossier notée sur 30 points
 - Admission sur évaluation écrite et orale. Seuls les candidats admissibles sont autorisés à participer à la seconde étape
- (2) Les candidats admis seront retenus par ordre de mérite.

Article 8.-

- (1) Le Secrétariat Technique du CAFETP confie l'élaboration des épreuves aux experts du CDC (Centers for Disease Control and Prevention).
- (2) Les experts mettent à la disposition du Secrétariat Technique du CAFETP une grille de correction détaillée.

CHAPITRE IV :

DES ROLES DU SECRETARIAT TECHNIQUE ET DES EVALUATEURS

Article 9.-

- (1) Le Secrétariat Technique du CAFETP est chargé de l'étude des dossiers des candidats.
- (2) Des membres du Secrétariat Technique du CAFETP ayant les compétences requises peuvent faire partie du jury.
- (3) Le Ministre en charge de la Santé Publique et le Ministre de l'Enseignement Supérieur convoquent un jury constitué d'experts dans les domaines de la Santé Publique et de l'Epidémiologie pour conduire les évaluations écrites et orales.
- (4) Le jury est chargé de :
 - Evaluer les candidats au cours des épreuves écrites et orales ;
 - Corriger les copies des candidats.



- Dresser un procès-verbal des évaluations qui sera adressé au Secrétariat Technique.

Article 10.- Le Secrétariat Technique du CAFETP est chargé de la délibération finale et de la publication des résultats du concours.

CHAPITRE V :

DISPOSITIONS FINALES

Article 11.- Le présent arrêté annule l'arrêté conjoint N° 17/00525 /MINSANTE/MINESUP du 09 août 2017 portant organisation du Concours d'Admission au Programme de Formation en Epidémiologie de Terrain au Cameroun « Cameroon Field Epidemiology Training Program ».

Article 12.- Le présent arrêté sera enregistré, publié puis communiqué partout où besoin sera, en français et en anglais. /-

**LE MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



Jacques Fame Ndongo

**LE MINISTRE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE**



André MAMA FOU DA